



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 469.10-2019

Règlement modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « *schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » afin de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie

- ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie, par la résolution numéro 2023-07-202, demande que les lots 5 611 696, 5 611 697, 5 611 698, 5 611 699, 5 611 700 et 5 612 370 soient affectés habitation faible densité plutôt que protection catégorie 1, afin que les usages résidentiels qui s'y trouvent ne deviennent pas dérogatoires et protégés par droits acquis après la refonte réglementaire;
- ATTENDU QUE** les usages autorisés dans le règlement de zonage actuel (habitation, magasins d'alimentation spécialisés, galeries d'art, établissements d'hébergement, restaurants, installations sportives, érablières, etc.) reflètent l'aménagement souhaité dans ce secteur par le Conseil de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leurs rencontres du 31 août et du 19 septembre 2023, ont recommandé aux membres du Conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Suzanne Dauphin et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette lors de la séance du Conseil du 17 octobre 2023;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 octobre 2023;
- ATTENDU** la demande du MAMH de garder une partie du lot 5 611 699 en affectation protection catégorie 1 qui sera cédée à la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière, modifiant ainsi le projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 14 novembre 2023.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le règlement numéro 469.10-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:
- ARTICLE 1** La carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à changer l'affectation protection catégorie 1 des lots 5 611 696, 5 611 697, 5 611 698, 5 611 700, 5 612 370, ainsi qu'une partie du lot 5 611 699, situés à Sainte-Mélanie pour une affectation habitation faible densité. Cette modification est illustrée à l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.



Règlement numéro 469.10-2019

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 17 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 23 OCTOBRE 2023
CONSULTATION LE 14 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 22 NOVEMBRE 2023
AVIS DU MAMH LE 7 FÉVRIER 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 FÉVRIER 2024
PUBLIÉ LE 1er MARS 2024

(signé)

Pierre-Luc Bellerose, préfet

(signé)

*Nancy Fortier, directrice générale
et greffière trésorière*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Joliette, ce 1^{er} jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (01-03-2024)

Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE : Modification de la carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette

